

ARRETÉ n° 2025-arr-29-fin
portant délégation de signature à une gestionnaire financier

La Présidente de la ComUE Lyon Saint-Étienne,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, les articles 28 et 29 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 35/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 37/CA/2025 du 14 octobre 2025 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de la ComUE,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Sabrina BRAIK, Gestionnaire financier, à effet de signer en mon nom :

- La certification des services faits.
- L'annulation, la rectification et la réimputation de toute opération.
- Les objets de gestion suivants :

Certification de service fait – Demande de correction.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER

Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne